

## **« Un club 4-H, un milieu de vie sain et sécuritaire » du national ou local**

Le mandat premier des Clubs 4-H étant de travailler avec les jeunes, il est donc primordial d'assurer leur sécurité et de garantir un milieu de vie dans lequel les parents peuvent avoir confiance.

À cause de leurs fonctions, les responsables et les animateurs œuvrant au sein d'un club 4-H ont une grande influence sur les jeunes car, en plus d'être des modèles à suivre, ils font parfois figure de « héros » et, très souvent, ils deviennent des confidents.

En plus, de la préoccupation constante de développer de nouveaux outils afin de bien soutenir les responsables des clubs 4-H locaux et leurs équipes, le Mouvement 4-H, a développé ce cadre afin de les aider à adopter une Politique visant l'intégrité de la personne.

### **Historique et mise en contexte**

En **2001**, le Mouvement 4-H a fièrement mis en place des mesures pour prévenir et intervenir en matière d'abus et de harcèlement. Ces mesures étaient : la création du « Guide de prévention et d'intervention en matière d'abus et de harcèlement destiné aux intervenants du Mouvement 4-H » et la mise sur pied d'une formation de 3 heures s'adressant aux personnels, aux administrateurs et aux bénévoles adultes du Mouvement 4-H.

En **2006**, les membres du conseil d'administration du Mouvement 4-H, ayant à cœur de se rallier aux valeurs à promouvoir par le loisir, ont décidé de souscrire à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport.

En **2007**, grâce à l'entente Canada-Québec, relative à la participation au sport nous avons fait une mise à jour du « Guide de prévention et d'intervention en matière d'abus et de harcèlement destiné aux intervenants du Mouvement 4-H » ainsi que du contenu de la formation. De nouvelles formations ont également été offertes.

En **2010**, grâce à l'entente Canada-Québec, relative à la participation au sport nous avons développé un cadre afin que chaque club 4-H adopte eux-mêmes une Politique visant l'intégrité de la personne. En plus, d'offrir un outil de sensibilisation à l'importance de leur rôle, pour les 12 à 17 ans impliqués dans les clubs 4-H.

### **Les objectifs et résultats**

- Soutenir adéquatement les responsables et leurs équipes;
- S'assurer que la majorité des clubs locaux adopte à l'interne une Politique visant l'intégrité de la personne, une procédure de recrutement des bénévoles et un code d'éthique;
- Sensibiliser les 12 à 17 ans à l'importance de leur rôle qui est de créer un milieu de vie sain, un climat de confiance où les jeunes puissent développer le respect d'autrui, le sens des responsabilités, l'esprit d'initiative, la créativité, le sens de l'émerveillement et le respect de tout ce qui vit.



## **Cadre pour l'application de la Politique visant l'intégrité de la personne dans un club 4-H local.**

Le mandat premier des Clubs 4-H étant de travailler avec les jeunes, il est donc primordial d'assurer leur sécurité et de garantir un milieu de vie dans lequel les parents peuvent avoir confiance.

À cause de leurs fonctions, les responsables et les animateurs œuvrant au sein d'un club 4-H ont une grande influence sur les jeunes car, en plus d'être des modèles à suivre, ils font parfois figure de « héros » et, très souvent, ils deviennent des confidents.

Un club 4-H représente un domaine d'activité où l'on retrouve plusieurs conditions pouvant favoriser la violence et les agressions. En effet, un climat de confiance y règne et, très souvent, une certaine intimité physique y est présente.

Compte tenu de ces considérations, une responsabilité morale et légale de protection envers les personnes incombe à tous les clubs 4-H. En plus des conséquences néfastes, certains comportements portent atteinte à l'idéal de loisir et ternissent l'image des organisations et celle des bénévoles et intervenants qui se dévouent en toute honnêteté pour le mieux-être des participants.

Depuis 2001, le Mouvement provincial 4-H est doté d'une Politique en matière d'abus et de harcèlement et d'un code d'éthique qui s'applique aux intervenants âgés de plus de 18 ans, aux administrateurs et aux membres du personnel.

La présente politique et le code d'éthique est sous la responsabilité du club 4-H.

### **Les principes à la base de la Politique visant l'intégrité de la personne**

Le club 4-H s'engage à offrir un environnement de loisirs où toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité.

Voici les principes qui guident nos interventions :

- Le respect de l'individu, de son intégrité physique et morale;
- La tolérance zéro envers toute forme de violence verbale, psychologique, physique, envers le harcèlement et l'agression sexuelle;
- Le traitement juste et équitable de chaque personne dans le respect des différences, des forces et des faiblesses;
- Le bien-être des personnes, leur sécurité et leur protection;
- Le développement et l'épanouissement des personnes, par le biais d'activités saines et constructives;
- La responsabilisation envers la sécurité;
- Les rapports sains et la promotion de modèles d'intervenants stimulants et dynamiques.

## Quelques définitions

- On entend par « enfant » toute personne de moins de 18 ans.
- On entend par « agresseur » toute personne qui commet un abus ou du harcèlement.
- On entend par « abus » toutes formes de mauvais traitement (physique, émotionnel ou sexuel) ou toute omission de soins causant un tort physique ou un dommage émotionnel. Une caractéristique commune à tout délit de ce genre est l'usage excessif ou injuste de pouvoir, d'autorité ou de confiance.
- On entend par « abus émotionnel » toute injure, menace, réprimande, dérision, brimade, intimidation, isolation ou négligence des besoins.
- On entend par « harcèlement » tout commentaire, conduite ou geste s'adressant à une personne ou à un groupe de personnes et qui est insultant, intimidant, humiliant, malveillant, dégradant ou offensant.
- On entend par « harcèlement sexuel » toute avance sexuelle non souhaitée, demande de faveurs de nature sexuelle ou autre conduite verbale ou physique de nature sexuelle.
- On entend par « intervenant » toute personne ayant une responsabilité dans un club.
- On entend par « responsable » toute personne identifiée comme tel sur la fiche de club et qui agit comme personne responsable du club local.
- On entend par « membre » tout individu participant aux activités d'un club.
- On entend par « club » tout club 4-H local.

*Lorsqu'une personne est en situation de confiance ou d'autorité, la notion de consentement, exprimé ou présumé, ne peut pas être invoquée pour justifier l'activité sexuelle avec une personne mineure.*

## Le champ d'application de la politique

- La présente politique s'applique à tout employé, bénévole, parent ou membre du club 4-H.
- Tous les cas d'abus ou de harcèlement, quel que soit le contrevenant, doivent être signalés au responsable de la politique sur les abus et le harcèlement, soit le responsable du club 4-H.
- Invitation faite à chaque intervenant à respecter le code d'éthique du club 4-H.
- Le responsable a accès à l'outil produit par le Mouvement 4-H « Guide de prévention et d'intervention en matière d'abus et de harcèlement destiné aux intervenants du Mouvement 4-H ».
- La présente politique s'applique à l'abus et au harcèlement qui peuvent se produire dans le cadre de n'importe quelle manifestation, activité ou affaire du club 4-H. Elle s'applique également à l'abus ou au harcèlement entre personnes liées au Mouvement 4-H, si l'abus ou le harcèlement est en lien avec l'environnement de loisirs du Mouvement 4-H.

## LE CODE D'ÉTHIQUE

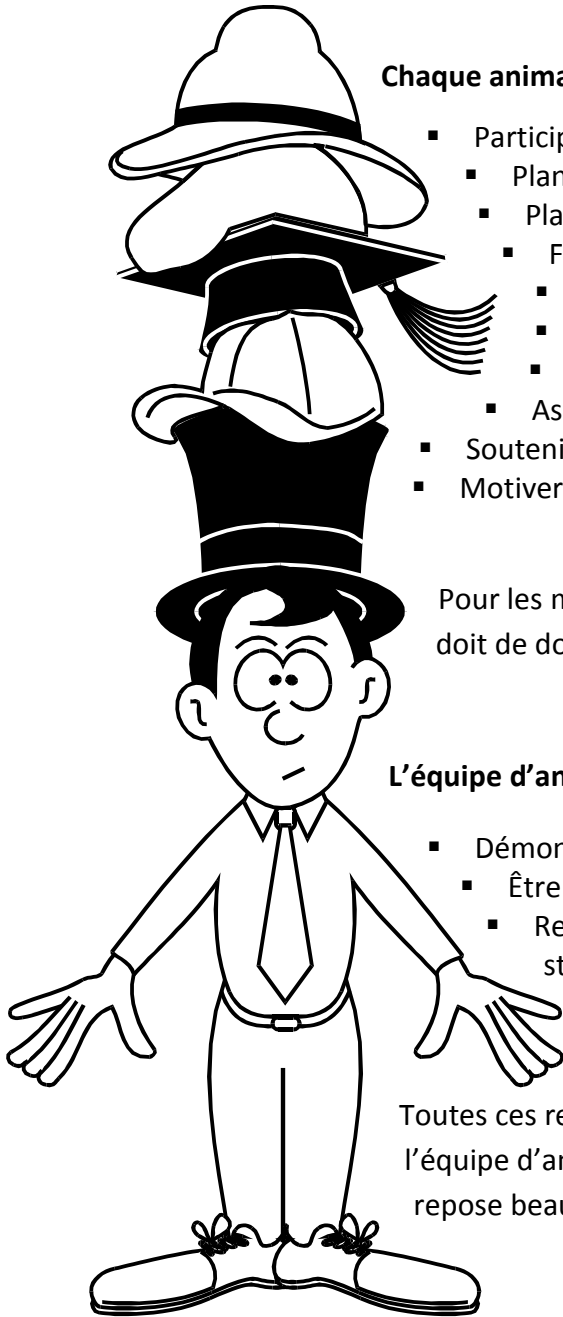
Le club 4-H est doté d'un code d'éthique qui s'applique aux intervenants, aux administrateurs et aux membres du personnel. Ces derniers s'engagent à observer l'ensemble des règles de comportement et d'attitudes suivantes :

1. L'intervenant s'engage à respecter l'intégrité physique et morale ainsi que la dignité de chaque membre.
2. L'intervenant s'engage à traiter les membres avec respect, courtoisie, équité et franchise.
3. L'intervenant s'engage à se montrer loyal envers le club 4-H.
4. L'intervenant s'engage à respecter ses engagements d'échéance et de qualité de travail.
5. L'intervenant s'engage à créer des environnements qui favorisent l'épanouissement et l'amusement des membres.
6. L'intervenant s'engage à respecter la confidentialité des informations et ce, en conformité avec la loi d'accès à l'information.
7. L'intervenant s'engage à assurer avec intégrité, transparence et diligence la gestion financière.
8. L'intervenant s'engage à n'accepter aucune rémunération directe en tant que bénévole.
9. L'intervenant s'engage à n'exercer aucune discrimination en raison du sexe, de l'origine ethnique, de la religion, de l'état civil, du statut économique ou du statut social.
10. L'intervenant s'engage à ne participer à aucune activité politique partisane en tant que 4-H, au nom du club 4-H ou du Mouvement 4-H.
11. L'intervenant s'engage à éviter de causer du tort au club 4-H ou au Mouvement par des paroles ou des gestes inappropriés ou inacceptables.

Ces règles s'appliquent à tout intervenant membre du club 4-H qu'il soit ou non en contact avec des jeunes. Pour l'intervenant en contact avec des jeunes, ces règles l'aident en outre à présenter un comportement exemplaire en toutes circonstances. Il faut se rappeler que l'intervenant éduque autant par l'exemple que par ses paroles.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## RÔLE D'UN ANIMATEUR 4-H



### **Chaque animateur :**

- Participer à la planification des réunions, des sorties et des camps;
- Planifier et animer des ateliers et des activités éducatives;
- Planifier et animer des activités récréatives;
- Fabriquer le matériel nécessaire pour ses activités et ateliers;
  - Voir au bon déroulement des activités du club;
  - Encadrer le groupe de membres;
  - Maintenir les règlements et la discipline;
  - Assurer la sécurité des membres;
- Soutenir une équipe et la personne qui en est le chef;
- Motiver les membres.

Pour les membres, chaque animateur est une idole. C'est pourquoi, il se doit de donner à chaque instant le meilleur de lui-même.

### **L'équipe d'animateurs doit :**

- Démontrer et livrer un esprit 4-H;
- Être disponible au niveau d'un individu ou d'une équipe en tout temps;
  - Refléter l'intérêt et l'enthousiasme auprès des membres pour les stimuler et les encourager à participer;
  - Démontrer un esprit d'équipe à toute épreuve.

Toutes ces responsabilités nous démontrent l'importance de la qualité de l'équipe d'animation, car la réussite du club, pour chacun des membres, repose beaucoup sur ses épaules.

« Faites ce que je dis, mais pas ce que je fais! » rappelez-vous que vous pouvez être le meilleur modèle pour les membres. Souvenez-vous à quel point vous avez pu être impressionné par certains de vos animateurs 4-H. Être un modèle n'implique pas d'être « parfait ». Soyez vous-même bien sûr, mais aussi, prenez votre rôle de modèle à cœur!

## Procédure de recrutement de nouveaux bénévoles dans un club 4-H

